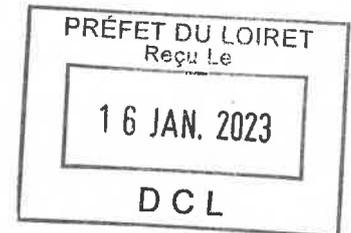


TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

PRÉFECTURE DU LOIRET

COMMUNE DE BONNY SUR LOIRE



---

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable sur le territoire de la commune de BONNY SUR LOIRE (45)**

---

## CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

\*\*\*\*\*

**INTERVENANT** : Bernard ANDRÉ  
Commissaire enquêteur départemental (18)

Décembre 2022

## CONCLUSIONS

### I / Commentaires du Commissaire Enquêteur

Par décision N°22000133/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 26 octobre 2022, j'ai, Bernard ANDRÉ, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique pour le captage d'eau potable sur la commune de BONNY SUR LOIRE (Loiret) et la déclaration d'utilité publique.

Par arrêté en date du 03 novembre 2022, Madame la Préfète du Loiret m'a confirmé dans mes fonctions.

La station de captage d'eau potable VAL2 du SIAEP de BONNY SUR LOIRE est menacée d'effondrement suite à l'érosion des berges par la Loire.

Ce phénomène est apparu brutalement suite à un caprice du fleuve et le SIAEP a dû agir dans l'urgence.

Un nouveau forage, en retrait des berges et se trouvant à 150 mètres du premier, a été réalisé. D'une profondeur de 31 mètres, il a retrouvé la nappe souterraine initiale et après cimentation des éléments crayeux se trouvant autour du tubage, des essais de pompage ont été réalisés. Ceux-ci ont duré pendant neuf mois et les débits mesurés (environ 150 m3 / heure) se sont montrés concluants.

Ce nouveau puits, dénommé VAL3, et réalisé sous la conduite d'un hydrogéologue expert pouvait être mis en service en remplacement du précédent VAL2 qui serait abandonné.

Après plusieurs analyses bactériologiques et qualitatives de l'eau, l'agence régionale de la Santé (ARS) a donné son accord pour l'exploitation.

Une nouvelle conduite de 180 mètres a été créée pour le raccordement au réseau existant.

Toujours dans l'urgence et afin de ne pas priver les usagers de distribution, Madame la Préfète du Loiret a pris un arrêté pour une utilisation temporaire de ce nouveau captage sans pour autant dispenser des autorisations administratives auxquelles le projet est soumis, d'où la nécessité de procéder à une enquête publique concernant l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique.

Suite à mes visites sur le terrain, j'ai pu constater que ce nouveau forage avait été réalisé dans de bonnes conditions. Bien que se trouvant en zone inondable, il se situe en surélévation par rapport au lit de la Loire avec un tertre de 2.3 mètres, totalement étanche qui le prémunit des submersions des crues centennales.

Un périmètre de protection immédiate de 625 m<sup>2</sup> composé par un fort grillage en acier d'une hauteur de 2 mètres et d'un portail cadénassé, en assurent la sécurité.

Des dispositifs anti intrusion avec des alarmes complètent le dispositif.

Il faut noter que seules les personnes habilitées pourront pénétrer dans l'enceinte pour l'entretien et contrôler le bon fonctionnement de la tête de puits qui comporte des trappes cadénassées pour les visites.

Un chemin de terre, de 300 mètres environ, tout à fait carrossable, relie le forage à la route et permet aux véhicules d'intervenir en cas de problème.

Le niveau de la nappe du forage est suivi grâce à une zone piézométrique raccordée à un système de télésurveillance.

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie de 0.53 km<sup>2</sup> est composé de plusieurs petites parcelles (288) dont certaines ont été regroupées puis cultivées ou utilisée pour la pâture des animaux.

Les autres parcelles sont occupées par des bosquets et des jachères qui sont devenus le royaume des sangliers et des cervidés.

Nous nous trouvons toujours en zone inondable, les constructions, en dehors de quelques bâtiments agricoles se trouvant en bordure de route, sont inexistantes.

Naturellement, les quelques zones agricoles se trouvant dans ce périmètre sont soumises à des contraintes très strictes notamment en matière d'épandage, de fumiers, d'engrais ou de pesticides.

Le périmètre de protection éloignée, bien que non obligatoire, a été maintenu sur une emprise de 4 km<sup>2</sup>. Il intègre une partie de l'agglomération de BONNY et une grande surface agricole. Il est traversé par différentes routes dont l'ancienne Nationale 7 et la ligne SNCF.

Les contraintes y sont définies par le règlement intérieur du PLU.

En conclusion, on peut dire qu'il y a peu de modifications apportées à ces périmètres en dehors d'une légère extension pour le périmètre rapproché et de ce nouveau captage plus éloigné de la Loire et moins susceptible d'être érodé ou immergé.

On ne m'a pas signalé de problèmes précédents avec VAL2 ; Ce nouveau projet ne devrait pas en connaître.

## **II / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Au vu :

- Du dossier présenté
- Des précisions qui m'ont été apportées par différentes personnes
- Des visites que j'ai effectuées sur les lieux
- Du rapport que j'ai établi

### **2 – Avis sur l'autorisation environnementale**

Considérant que l'autorisation environnementale :

- Correspond à l'article R124-6 du Code de l'Environnement relatif à la demande de prélèvement d'eaux souterraines et est conforme au décret N°2007-49 relatif à la sécurité des eaux destinées à la consommation humaine
- Que les débits prévus : 70 m<sup>3</sup> / h et 700 m<sup>3</sup> / jour avec un maximum de 1400 m<sup>3</sup> sont suffisants pour satisfaire la consommation de 80 m<sup>3</sup> par an et par habitant
- Que la dérivation souterraine des eaux (250 000 m<sup>3</sup> par an) n'engendrera pas d'augmentation de prélèvement dans cette zone de répartition des eaux.
- Que les trois périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que l'environnement rapproché est réservé à l'usage agricole sous certaines contraintes.
- Que l'unité de traitement des pesticides (VAL2) se trouvant à 500 m du site de production et le local technique (VAL2) à 180 m raccordés au forage ont toujours été très fonctionnels
- Que des systèmes anti-intrusion avec des alarmes sont installés ainsi qu'une sonde piézométrique pour le niveau de la nappe.
- Que tous ces locaux sont aux normes en vigueur et qu'un clapet anti-retour est installé afin d'empêcher tout retour vers l'eau contenue dans les canalisations.
- Que la surélévation de la tête du puits est rendue étanche et préserve la qualité de la distribution d'éventuelles pollutions

en cas de submersion exceptionnelle

E n°22000133/45

- Qu'une analyse de conformité concernant les nitrates, streptocoques, pesticides ... est effectuée semestriellement par les services vétérinaires et que des visites sont organisées régulièrement par la société SUEZ et un agent communal ce qui permet de prévenir tout risque d'incident ou d'accident.
- Que les zones Natura 2000 et ZNIEFF se trouvant à proximité du site de captage ne sont pas impactées
- Que les sites industriels, les routes et la voie ferrée ne présentent pas de danger potentiel
- Qu'il n'y a pas de station d'épuration, de cimetière ni de monument historique dans un rayon de 2 kms
- Que ce projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et que l'ARS et l'hydrogéologue ont émis des avis favorables
- Qu'au cours de l'enquête, il n'y a pas eu d'observations défavorables à ce nouveau projet

**En conclusion, j'émet un avis favorable sans réserve pour l'autorisation environnementale du nouveau captage de BONNY SUR LOIRE.**

Fait à VILLABON, le 06 janvier 2023

Le Commissaire enquêteur

signé : Bernard ANDRÉ

